

# Charte de la communication adoptée par l'Assemblée générale des Verts du 4 juin 2007

*Le mouvement des Verts fonde son action politique sur les principes, les buts et les critères définis dans sa **charte** générale. La présente **charte** répond à l'exigence de l'article 23 des statuts des Verts vaudois, qui dit ceci: «Les déclarations publiques au nom des Verts vaudois sont de la compétence de la présidence. Elle peut occasionnellement déléguer cette compétence. Pour les objets de leur compétence, le groupe des députés et les sections peuvent s'exprimer publiquement en leur nom propre. Une **charte** règle les principes de la communication.»*

La communication des Verts vaudois sert la crédibilité du mouvement et de ses valeurs. Elle doit être autant que possible cohérente, dans la durée et sur tous les supports de communication. Elle reflète l'image que les Verts veulent donner d'eux-mêmes, et illustrer les valeurs dont ils se réclament. De ce fait, elle évite toute attaque vis-à-vis de personnes ou de groupes en tant que tels.

## 1. Communication publique

### Compétences

1.1. La communication publique est placée, selon sa nature et son contenu, sous la responsabilité de la personne ou de l'organe qualifié en raison de ses connaissances ou du rôle qui lui a été confié au sein du mouvement. Ce principe s'applique en particulier lorsqu'un journaliste cherche à obtenir une prise de position ou une information chez les Verts.

1.2. Pour les questions relatives à des objets soumis au Grand Conseil, ce sont les députées ou les députés en charge du dossier qui sont compétents. Pour les questions politiques au sujet desquelles la position ou la stratégie du groupe des Verts n'est pas évidente, c'est la présidence du groupe parlementaire. Cette règle s'applique par analogie, avec les adaptations nécessaires, aux élues et élus aux Chambres fédérales et dans les autorités communales.

### Rôle de la présidence

1.4. Pour les questions qui mettent en jeu le rôle ou le positionnement des Verts vaudois dans le paysage politique, la communication publique relève de la présidence. En règle générale, c'est la présidente ou le président qui assume la fonction de porte-parole du

mouvement. Cette fonction peut également être assumée par l'un des vice-présidents ou vice-présidentes. Dans les cas où la réponse de la présidence n'est pas évidente, ou n'est pas fondée sur un consensus établi, les membres de la présidence se concertent au préalable.

## **Rapports avec les médias**

1.5. Toute communication active des Verts vaudois à l'intention des médias (communiqué, conférence de presse ou autre) a lieu sous le contrôle de la présidence, selon les attributions de responsabilités et le principe de concertation énoncés ci-dessus.

1.6. A l'égard des médias, les porte-parole des Verts partent de l'idée que les journalistes font leur métier dans le respect de leur éthique professionnelle. Ils demandent systématiquement rectification des informations erronées, tout en respectant scrupuleusement la liberté de la presse.

## **2. Communication interne**

### **Débats internes**

2.1. Les principes qui régissent la communication publique valent également pour la communication interne au mouvement, qu'elle soit informelle ou qu'elle concerne les activités, décisions ou projets des différents organes du mouvement. Les débats internes sont conduits avec une attention particulière à l'ouverture et au respect des personnes.

2.2. La personne qui se sent victime d'une action déloyale à travers des propos rapportés ou un article de presse demande, avant toute chose, une explication à l'auteur des propos en question.

### **Transparence**

2.3. Toute personne concernée par une activité, une décision ou un projet doit en être informée. En principe, toute séance d'un organe du mouvement fait l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux des assemblées générales, du comité et du bureau doivent pouvoir être consultés sur l'intranet des Verts.